



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R84-2016-018

PUBLIÉ LE 24 MAI 2016

Sommaire

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-12-011 - Arrêté 2016-1198 Fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets (membres permanents), pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie. (3 pages)

Page 3

R84-2016-05-12-012 - Arrêté 2016-1200 désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux. (2 pages)

Page 7

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-19-038 - Arrêté n° 16-253 du 19 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme en qualité de préfet de département assistant le préfet de région, coordonnateur de massif (2 pages)

Page 10

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-12-011

Arrêté 2016-1198 Fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets (membres permanents), pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

Arrêté ARS 2016-1198

Arrêté CD n°16-02541 (12 mai)

Fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets (membres permanents), pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L312-1 ; L313-1-1 ; L313-3 ; R313-1 ; R313-2 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R-133-14, relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles et modifié par le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 1^{er} octobre 2015 fixant le calendrier des appels à projets de l'année en cours, pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie ;

VU les désignations de leurs représentants, effectuées par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Haute-Savoie, pour siéger à la commission de sélection ;

VU les candidatures présentées par le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) et le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) de la Haute-Savoie, pour siéger à la commission en qualité de représentants des usagers ;

VU les candidatures présentées par la Fédération Hospitalière de France (FHF), la Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI), la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP), le Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA), l'union régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (URIOPSS), l'association des directeurs aux services des personnes âgées (AD-PA), pour siéger à la commission en qualité de représentants des gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux, avec voix consultative ;

Considérant qu'il convient de constituer la commission de sélection des appels à projets en application du d) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles (membres permanents) ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : La commission de sélection des dossiers d'appels à projets pour la création d'établissements et services médico-sociaux, placée auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, est composée de membres permanents à voix délibérative et à voix consultative.

Article 2 : La composition de la commission de sélection, présidée par la Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, et par le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, ou son représentant, est fixée comme suit :

→ *Membres avec voix délibérative :*

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, M. MONTEIL Christian ou son représentant, **Mme LEI Josiane, titulaire.**

2 représentants du Département, désignés par le Président du Conseil départemental :

- M **BARDET Raymond, titulaire.**
- Mme **GAY Agnès, suppléante**

- M **TORMENTO Philippe**, Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, **titulaire.**
- Mme **PESENTI Nelly**, Directrice de la Gérontologie et du Handicap, suppléante.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant, Monsieur **Loïc MOLLET**, Délégué Départemental de Savoie/Haute-Savoie, **titulaire.**
Monsieur **Philippe GUETAT**, Délégué Départemental de l'Ain, suppléant.

2 représentants de l'Agence Régionale de Santé, désignés par la Directrice générale de l'ARS :

- Madame **Catherine GINI**, Responsable du Pôle planification de l'offre de la Direction de l'Autonomie, **titulaire.**
- Madame **Lénaïck WEISZ PRADEL**, Responsable du Pôle qualité des prestations médico-sociales de la Direction de l'Autonomie, suppléante.

- Madame **Nelly LE BRUN**, Responsable du pôle Allocation et optimisation des ressources de la Direction de l'Autonomie, **titulaire.**
- Madame **Christelle SANITAS**, Adjointe à la responsable du pôle Allocation et optimisation des ressources de la Direction de l'Autonomie, suppléante.

3 représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés conjointement par les 2 autorités compétentes sur proposition du CODERPA :

- Monsieur **Alain CATAL**, **titulaire.**
- Madame **Marie-Noëlle FUMEX**, **titulaire.**
- Monsieur **Jean-Claude PINOT**, **titulaire.**

- Monsieur **Guy GRANGER**, suppléant.
- Madame **Danielle BAUZON**, suppléante.
- Monsieur **Daniel VERBEKE**, suppléant.

3 représentants d'associations de personnes handicapées, désignés conjointement par les 2 autorités compétentes sur proposition du CDCPH :

- Madame **Anne-Marie DEVILLE** représentant l'UDAPEI de Haute-Savoie, **titulaire.**

- Monsieur Philippe DARMENCIER, représentant l'UNAFAM, **titulaire**.
- Monsieur Michel GUENIN, représentant l'association des paralysés de France (APF), **titulaire**.
- Monsieur Jean-Louis PASSERA, représentant l'association française pour les myopathies, suppléant.
- Monsieur Jean-Marie BURNET, représentant l'UDAPEI 74; suppléant.
- Monsieur Cédric CAROTTE représentant l'association des paralysés de France (APF), suppléant.

→ *Membres avec voix consultative :*

2 représentants de gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux désignés conjointement par les 2 autorités compétentes sur proposition des unions, fédérations ou groupements et leurs suppléants :

- Madame Emmanuelle BUISSON, représentant la Fédération hospitalière de France (FHF), titulaire.
- Monsieur Jean-François DIETLIN, représentant l'URIOPSS, titulaire.
- Monsieur Hubert CHAUDEURGE, représentant le SYNERPA, suppléant.
- Monsieur Eric LACOUDRE représentant l'AD-PA, suppléant.
- M [à désigner] représentant la FEHAP (PH), suppléant.
- Monsieur Didier MAZILLE, représentant la FEGAPEI (PH), suppléant.

Article 3 : Le mandat des présents membres est valable jusqu'à ce que le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie visé à l'article L 149-1 du code de l'action sociale et des familles (à constituer dans le cadre des dispositions de la récente loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015) adresse de nouvelles propositions à l'ARS et au Conseil départemental, pour la représentation des personnes âgées et des personnes handicapées en commission de sélection de dossiers d'appels à projets médico-sociaux.

Article 4 : A cette composition, et pour chaque appel à projets, s'ajouteront des membres non permanents avec voix consultative correspondant aux catégories visées aux 2°, 3° et 4° du III de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces membres sont désignés dans le cadre d'un arrêté spécifique.

Article 5 : Lors de leur désignation, les membres de la commission remplissent une déclaration publique d'intérêts ; ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans ce cas, ils sont suppléés pour les membres permanents ou remplacés pour les membres non permanents.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie et sur les sites internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, 12 mai 2016
En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Christian MONTEIL

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-12-012

Arrêté 2016-1200 désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux.

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

Arrêté ARS n° 2016 – 1200

Arrêté CD N° 16-02542 (12 mai)

Désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R-133-14, relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131, modifiée par la loi N° 2011-940 du 11 août 2011 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010, modifié par le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint ARS N° 2016- 1198 et Conseil départemental de Haute-Savoie n° 2016-02541 désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux de leur compétence conjointe ;

Vu les demandes formées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Haute-Savoie, et acceptées par les intéressés, au titre de *personnes qualifiées*, et *d'usager spécialement concerné*, au sein de la commission ;

Vu la nomination d'un *personnel technique* compétent dans le cadre de l'appel à projets, à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et d'un *personnel technique* compétent dans le cadre de l'appel à projets au Département de la Haute-Savoie ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et du Directeur général des services du Département de la Haute-Savoie ;

.../...

ARRETEMENT

Article 1^{er} : la commission de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de XX membres non permanents *experts* à voix consultative pour la séance du 27 mai 2016 relative à la création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement, d'une capacité de 20 places, situé en territoire de santé Est, dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : sont nommés en qualité de membres non permanents *experts* avec **voix consultative** :

Au titre des personnes qualifiées

Monsieur François DESPIERRES, Directeur du Centre ressources pour cérébro-lésés de Haute-Savoie ;
Monsieur Paul BARBEDIENNE ;

Au titre de personnel technique du Département de la Haute-Savoie

Madame Marie-Pierre MALJEAN, Directrice Adjointe de la Direction de la Gérontologie et du Handicap
Madame Nathalie GIRARD, assistante sociale MDPH

Au titre de personnel technique de l'ARS

Madame Valérie FONT, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés

Monsieur Christophe DUBOIS, Directeur de l'UDAF 74
Madame Mireille LEMAHIEU, Présidente URAFA

Article 3 : le mandat des membres *experts* de la commission est valable pour la séance du 27 mai 2016 relative à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

Article 4 : les membres *experts* d'une commission de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts » lors de leur nomination (document modélisé, non publié, remis au Président). Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : la Directrice de l'autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du département de Haute-Savoie et sur les sites internet.

Fait à Lyon, le 12 mai 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,

Par délégation,
La Directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-19-038

Arrêté n° 16-253 du 19 mai 2016 portant délégation de
signature à Madame Danièle POLVE-MONTMASSON,
préfète du Puy-de-Dôme en qualité de préfet de
département assistant le préfet de région, coordonnateur de
massif



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 19 mai 2016

ARRÊTÉ n° 2016-253

OBJET : Délégation de signature à **Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON**, Préfète du Puy-de-Dôme, en qualité de préfet de département assistant le préfet de région, coordonnateur du Massif central ;

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
PREFET COORDONNATEUR DU MASSIF CENTRAL,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 7 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 75 et 76 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Pierre RICARD, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 20 avril 2016 désignant le Préfet du Puy-de-Dôme, pour assister le préfet coordonnateur du Massif central afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre des actions concernant ce massif ;

Vu la lettre de mission du 10 mai 2016 de M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du Massif central à Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme, en qualité de préfet de département assistant le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du Massif central, à l'effet de signer l'ensemble des documents relatifs :

- à la coordination et la mise en œuvre des actions concernant le Massif central ;
- aux instances de gouvernance et de programmation telles que le comité de massif, le comité de suivi, le comité de programmation de la convention de massif ;
- à la programmation, l'engagement et le paiement des crédits dédiés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme, la délégation de signature qui lui est consentie pour les attributions d'ordonnancement, est exercée par M. Guy LEVI, Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON et de M. LEVI, cette délégation de signature est accordée à M. Pierre RICARD, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, de M. LEVI et de M. Pierre RICARD, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline ANDRIEUX, chargée de mission Massif central au Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Préfète du Puy-de-Dôme et le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH